



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**TERRITOIRE DU BASSIN D'AURILLAC, DE LA
CHATAGNERAIE ET DU CARLADES**

PRÉSENTATION DU FONDS VERT

RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2023



Agir • Mobiliser • Accélérer



**PRÉFET
DU CANTAL**
*Liberté
Égalité
Fraternité*





MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



« Ce sont les territoires qui ont entre leurs mains la plupart des compétences décisives pour la transition écologique, comme la mobilité, la restauration de la biodiversité, la gestion de l'eau ou des déchets. Ils connaissent parfaitement les défis environnementaux auxquels ils sont confrontés, et c'est en les associant que nous pourrions agir pleinement et partout. »

Élisabeth Borne, Première ministre

Un fonds pour accélérer la transition écologique dans les territoires

- ➔ 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets intégralement engagés pour soutenir les projets des collectivités et de leurs partenaires publics ou privés
- ➔ 3 domaines d'action avec 14 mesures
 - performance environnementale
 - adaptation du territoire au changement climatique
 - amélioration du cadre de vie
- ➔ Une simplicité d'accès aux financements avec la plateforme [Aides-Territoires](#) et l'outil numérique [Démarches Simplifiées](#) pour saisir sa demande d'aide et suivre l'instruction de son dossier
- ➔ Un accompagnement adapté avec un [soutien en ingénierie](#)
- ➔ Un objectif : démarrer un maximum de projets dès 2023 avec l'ambition que chaque projet se traduira en termes d'impact environnemental

* Le fonds sera cumulable avec les autres dotations de l'État.

* Les attendus généraux : - des dossiers matures ,
- des plans de financement validés,
- des projets porteurs de transition écologique.

OBJECTIFS DE L'AMBIITION VERTE



Réduction de 40 % des émissions de CO₂ des bâtiments tertiaires en 2030



10 % des espaces naturels en protection forte



Neutralité carbone à horizon 2050, réduction de nos émissions de GES en 2030 de 55 % au niveau européen /1990



Division par deux du rythme d'artificialisation des sols à horizon 2031



Moins de 50 % de déchets non dangereux non inertes en 2025 et seulement 10 % des déchets ménagers et assimilés en décharge en 2030



Prévention des risques liés au changement climatique et adaptation des territoires



Résorption des points noirs de la trame verte et bleue

ACCOMPAGNEMENT DU FONDS VERT

Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

Aide à la gestion et à l'extension des aires naturelles protégées

Aide à la création ou au développement des zones à faibles émissions – mobilité
Aide à la rénovation énergétique

Aide au recyclage des friches
Aide à la renaturation en ville

Aide au tri et à la valorisation des déchets

Aide à la prévention des risques inondation, effondrement glaciaire, cycloniques, incendies de forêt, recul du trait de côte

Aide à la renaturation en villes

Aide au rétablissement des continuités écologiques

Un Fonds vert pour, par et avec les territoires

- Toutes les collectivités territoriales et leurs groupements sont éligibles au Fonds vert (y compris les régions). En fonction des mesures, les partenaires des collectivités (EPF, bailleurs sociaux, associations...) peuvent également être bénéficiaires
- Le droit commun des subventions d'investissement aux collectivités s'applique au Fonds vert
- Les moyens du Fonds vert viennent en plus et en complémentarité de ceux dédiés aux subventions d'équipements des collectivités DSIL ou DETR
- Le Fonds vert permet d'accélérer la mise en œuvre des projets des CRTE, ces derniers pourront s'enrichir des projets du Fonds vert
- Une partie de l'enveloppe du Fonds vert est réservée à l'accompagnement en matière d'ingénierie des collectivités qui en ont le plus besoin
- La Banque des territoires met à disposition une offre de financement qui permettra d'amplifier l'impact du Fonds vert, sous forme de financements d'ingénierie territoriale (pour accompagner le montage et la structuration des projets) ou d'offres de prêts sur fonds d'épargne (pour renforcer l'effet levier du Fonds vert en faveur d'investissements à impact).



Des actions pour un impact réel et mesurable

Performance Environnementale	Renforcement du tri à la source et valorisation des bio-déchets	Réduire les ordures ménagères résiduelles, par la généralisation du tri à la source et la valorisation des bio-déchets
	Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public	Transformer au moins 10% du système d'éclairage public du parc, sans en attendre l'obsolescence.
	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	Réduire durablement les consommations énergétiques des bâtiments publics (objectif de réduction de 40% de la consommation d'énergie finale par rapport à 2010)
Adapter les territoires au changement climatique	Prévention des risques d'incendies de forêt	Améliorer la protection des territoires situés à l'interface entre massifs boisés ou végétalisés et zones bâties, où naissent 80 % des feux.
	Prévention des inondations	Améliorer la résilience des territoires face au changement climatique, préserver les vies humaines et à réduire les dommages économiques des inondations. → Permettre aux collectivités d'intégrer dans leurs programmes d'actions des mesures de prévention préalablement écartées faute de moyens → Aucun territoire bénéficiant historiquement de digues et qui a levé la taxe GEMAPI ne doit être dans l'incapacité financière d'assumer les coûts de ces protections
	Renaturation des villes	Réduire les vulnérabilités en ciblant sur des solutions fondées sur la nature (végétalisation, régulation hydraulique ou encore aménagement de parcs et jardins).
Améliorer le cadre de vie	Développement du co-voiturage	Développer la pratique du covoiturage avec la mise en place par les collectivités d'infrastructures facilitant l'usage (aires, lignes, voies réservées) et des actions d'animation et d'incitation financière avec une cible de plus de 100 territoires accompagnés.
	Recyclage des friches	Éviter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers
	Stratégie Nationale Biodiversité	Permettre de réduire les pressions sur la biodiversité et de la restaurer sur l'ensemble du territoire.



AXE 1 RENFORCER LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

3 mesures pour le Cantal : Rénovation énergétique / bio-déchets / éclairage public

La rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, le soutien au tri à la source et à la valorisation des bio-déchets et la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public :

Ces trois mesures de performance environnementale visent à réduire à la fois nos consommations d'énergie, nos émissions de gaz à effet de serre et notre dépendance aux énergies fossiles.

Elles permettent à nos territoires, soutenus par le fonds vert, de diminuer leurs dépenses en augmentant leur résilience et de devenir les acteurs exemplaires de la transition écologique.



La rénovation énergétique des bâtiments publics



Les travaux concernés

L'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments communaux ou intercommunaux et visant à diminuer leur consommation énergétique et peuvent porter à la fois :

- sur des actions dites « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement (pilotage des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage...)
- sur des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement
- sur des opérations immobilières de réhabilitation lourde combinant plusieurs de ces travaux et pouvant inclure la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti.

Les porteurs de projet éligibles sont notamment les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les départements et les régions

81 %

des consommations
énergétiques des
communes de
l'Hexagone proviennent
des bâtiments
communaux

Dans le prolongement du plan de relance (DSIL Rénovation thermique), le Fonds vert vient soutenir l'effort local en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales afin d'atteindre **une réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics de 30 %**



Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets

157

collectivités avaient
mis en place ou étaient
en train d'organiser
une collecte séparée
des biodéchets en 2019



Les actions éligibles au Fonds doivent contribuer, dans le cadre d'une stratégie territoriale intégrée, à :

- **la gestion de proximité et la collecte séparée des biodéchets** : les études et les investissements pour l'achat et la mise en œuvre d'équipements nécessaires à la collecte et à la gestion de proximité des bio-déchets des ménages ;
- **la valorisation des bio-déchets** : les études et les investissements portés par les collectivités ou des acteurs privés nécessaires à la mise en œuvre des installations de compostage et de méthanisation ainsi que la modification d'installations existantes.

Les porteurs de projets éligibles

Les maîtres d'ouvrage des projets de déploiement du tri à la source et de valorisation des biodéchets des ménages :

- des collectivités territoriales et groupements de collectivités ;
- des établissements publics locaux (en particulier les sociétés d'économie mixte ou sociétés publiques locales).

Les concessionnaires, délégataires et mandataires peuvent également déposer un dossier de candidature, avec l'accord de la collectivité ou établissement public concerné.



Soutien au tri à la source
et valorisation des biodéchets

[Accédez au cahier d'accompagnement dédié](#)



Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public



Les travaux concernés

- **des subventions d'études de diagnostic territorial** et e stratégie d'extinction en cœur de nuit et de création de trame noire ;
- **des subventions d'ingénierie et d'études préalables** au dimensionnement du parc de luminaire ;
- **des subventions d'investissement** permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens.

Les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire, ainsi que la mise en lumière de bâtiments ou de sites naturels ne sont pas éligibles

41%

des consommations d'électricité des collectivités territoriales sont imputables à l'éclairage public.

Le fonds vert a pour objectif de faire passer le taux de remplacement des équipements d'éclairage extérieur public à **10 % par an**, sans attendre l'obsolescence totale du parc. Une rénovation de l'ensemble des parcs anciens, associant **extinction, diminution de la puissance et du nombre de point lumineux**, amènerait à diviser par deux la consommation électrique pour l'éclairage public (soit un potentiel d'économie de 2,8 TWh).

Cette rénovation accélérée conduira à une mise en place plus rapide de **trames noires** pour réduire la pollution nocturne et protéger la biodiversité.



[Accédez au cahier d'accompagnement dédié](#)



AXE 2 ADAPTER LES TERRITOIRES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

3 mesures pour le Cantal : Lutte contre les inondations / Incendies forêts / Renaturation

L'été 2022 en a fait la démonstration : face au changement climatique, le coût de l'adaptation est largement inférieur à celui de l'inaction.

Pour protéger nos territoires, leurs habitants et leurs équipements, nous devons renforcer nos moyens de prévention des inondations, des risques émergents en montagne, des dégâts causés par les événements cycloniques en Outre-mer, d'incendies de forêts, accompagner l'aménagement du territoire face au recul du trait de côte et renforcer la renaturation des villes pour conserver leur habitabilité



Prévention des inondations

Volet 1 : renforcement des aides apportées par les programmes d'actions de prévention des inondations PAPI



Les travaux concernés

Les actions déjà inscrites dans un PAPI bénéficient d'un complément de 10 à 20 % du financement par le FPRNM lorsqu'un ensemble d'actions non structurelles (information préventive, réduction de la vulnérabilité, etc.) a déjà été engagé. Il peut s'agir :

- d'animation du PAPI ;
- de travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics,
- d'études ou travaux visant à prévenir le risque d'inondation par la gestion des milieux aquatiques,
- de travaux structurels sur les écoulements ou les ouvrages hydrauliques.

Les actions non retenues préalablement dans un PAPI faute de financement suffisant bénéficient d'un taux de financement majoré de 20%

550 M€

de dommages
par an en ce qui
concerne les bâtiments
assurés



le financement d'actions des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) que les collectivités territoriales n'auraient pas eu les moyens de financer.

Il pourra aussi compléter le financement d'actions déjà inscrites dans les PAPI en venant apporter des financements complémentaires de ceux du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM – « fonds Barnier »). Les actions ainsi soutenues permettront d'améliorer la **connaissance du risque, la surveillance, la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, la gestion des écoulements et les ouvrages de protection hydraulique**



Milieux aquatiques
et inondations

[Accédez au cahier d'accompagnement dédié](#)



Prévention des inondations

Volet 2 : appui financier aux collectivités gestionnaires de digues dans le cadre de la compétences GEMAPI

8000 kms

de digues en France
métropolitaine protègent
plusieurs millions de
personnes contre les
crues soudaines et les
submersions marines



Les travaux concernés

- les opérations contribuant au **maintien du niveau de protection** (en complément éventuel des FPRNM) : entretien et réparation des ouvrages, entretien du lit de la rivière en lien avec le niveau de protection ou visant à la création de zones d'expansion de crues susceptibles de réduire la pression sur les ouvrages hydrauliques concernés ;
- les opérations visant une **augmentation du niveau de protection**, pour de petites collectivités territoriales et pour des opérations ciblées quand un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) n'est pas l'outil adapté.
- la **coordination à l'échelle d'un bassin** pertinent, de l'action des collectivités ayant la compétence GEMAPI.

- **Compléter les financements** de la taxe GEMAPI et éventuellement du fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « fonds Barnier ».
- **Accompagner les collectivités territoriales** et notamment les EPCI à fiscalité propre ou leurs groupements, à qui ont été confiées la gestion des digues et la définition des systèmes d'endiguement.
- Mettre en œuvre la **protection des populations contre les inondations par des systèmes d'endiguement**, en complément de la taxe GEMAPI
- Contribuer notamment à la **création de zones d'expansion de crues** susceptibles de réduire la pression sur les ouvrages hydrauliques concernés



Milieux aquatiques
et inondations

[Accédez au cahier d'accompagnement dédié](#)



Prévention des risques d'incendies de forêt



72 000

Hectares ont brûlé
en France entre
janvier
et novembre 2022

Un soutien financier supplémentaire aux politiques et aux actions de prévention que mènent les collectivités territoriales et leurs établissements publics, dans l'objectif d'amplifier l'efficacité de la politique publique de prévention des incendies de forêt et de végétation. Les actions soutenues auront pour effet d'**améliorer la connaissance des risques**, de **renforcer la protection des zones habitées** situées dans des zones de risque sur le territoire métropolitain en anticipant l'extension de ces zones au vu de l'impact du changement climatique, de **réduire les temps d'intervention des secours** en cas d'incendie.

Les travaux concernés

Les EPCI ainsi que les établissements publics d'incendie et de secours peuvent solliciter un financement pour des actions de :

- **Protection et défense des zones déjà urbanisées contre les incendies**
- **Réduction de la vulnérabilité de constructions et d'équipements** nécessaires à la gestion de crise
- **Aménagement de la forêt** aux abords des zones urbanisées
- Suivi de la mise en œuvre des **obligations légales de débroussaillage**
- **Détection précoce des départs de feux**, surveillance
- **Connaissance, information préventive et développement de la culture du risque**



[Accédez au cahier d'accompagnement dédié](#)



Fonds de renaturation des villes



Les travaux concernés

Les actions soutenues par le Fonds doivent contribuer à :

- la **renaturation des sols et des espaces urbains**
- la **présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville**
- la **végétalisation des bâtiments et équipements publics** (toitures et façades végétalisées).

La mesure concerne l'ensemble des maîtres d'ouvrage des projets de renaturation localisés dans l'espace urbain. Sont concernés en particulier :

- les collectivités territoriales et groupements de collectivités ;
- les établissements publics locaux ;
- les établissements publics de l'État ;
- les bailleurs sociaux.

-5°C

L'emploi judicieux
d'arbres d'ombrage
réduit localement
la température urbaine
de 3 à 5 °C.



Le fonds vert cofinance des solutions d'adaptation au changement climatique, fondées sur la présence de la nature en ville. Outre le rafraîchissement urbain, de multiples cobénéfices sont attendus :

- **protection de la biodiversité ;**
- **amélioration de la qualité de l'air, de l'eau et des sols ;**
- **limitation des inondations ;**
- **diminution des nuisances sonores ;**
- **stockage du CO2 ;**
- **approvisionnement et alimentation locale ;**
- **amélioration du bien-être et de la santé**



[Accédez au cahier d'accompagnement dédié](#)



AXE 3 AMÉLIORER LE CADRE DE VIE

3 mesures pour le Cantal : Recyclage des friches / Biodiversité / Co-voiturage

Améliorer la qualité de l'air en accélérant le déploiement de zones à faibles émissions

limiter la consommation d'espace et l'artificialisation des sols en soutenant le recyclage des friches, protéger les milieux et les espèces en accompagnant la stratégie nationale biodiversité : par ces trois mesures phares, le Fonds vert fait de l'amélioration du cadre de vie un pilier de la transition écologique.



Recyclage des friches



Les travaux concernés

Des études, des acquisitions foncières, des travaux de démolition, de dépollution ou d'aménagement, visant au recyclage d'une friche :

- tout terrain nu, déjà artificialisé et qui a perdu son usage ou son affectation, ou qui, en outre-mer, a pu être laissé vacant après évacuation d'habitats illicites et spontanés ;
- un îlot d'habitat, d'activité ou mixte, bâti et caractérisé par une importante vacance ou à requalifier.

Les porteurs de projet éligibles sont les maîtres d'ouvrage des projets de recyclage d'une friche : collectivités, établissements publics locaux ou opérateurs qu'ils auront désignés ; établissements publics de l'État ou les opérateurs qu'ils auront désignés ; aménageurs publics ; organismes fonciers solidaires ; bailleurs sociaux ; des entreprises privées, sous réserve de l'accord de la collectivité compétente

150 000 ha

C'est la surface occupée par les friches industrielles en France.
Dans notre pays chaque année en moyenne 20 000 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers sont transformés en espaces urbanisés

Afin de prévenir la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, le Fonds vert vient compléter et pérenniser le fonds friches déployé dans le cadre de France Relance pour soutenir les collectivités qui sont engagées ou souhaitent s'engager dans des opérations de recyclage des friches.

Les opérations de renaturation des friches sont financées par le fonds friches pérennisé. Le fonds n'a pas vocation à se substituer aux financements existants mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets.



[Accédez au cahier d'accompagnement dédié](#)



Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030



Les travaux concernés

1. Mise en œuvre de la Stratégie nationale pour les aires protégées

- acquisitions foncières parmi les projets d'acquisition par les conservatoires d'espaces naturels déjà recensés.
- études et concertation préalable à la création ou l'extension d'aires protégées et de zones de protection forte.
- investissements pour la mise en œuvre des plans de gestion des Aires Protégées.

2. Protection des espèces : insectes pollinisateurs, Plans Nationaux d'Action pour la conservation et la restauration d'espèces menacées

3. Réduction des pressions : lutte contre les espèces exotiques envahissantes ; dépollution (plastiques, macrodéchets et retrait des navires abandonnés)

4. Restauration écologique : continuités écologiques, mouillages écologiques pour la protection des fonds marins, restauration des sols forestiers

68%

des habitats menacés
au niveau européen
sont présents en France
métropolitain



Accompagner les collectivités ou acteurs partenaires dans la mise en œuvre de la stratégie nationale biodiversité 2030 :

- Déployer le réseau des aires
- Protéger les espèces
- Réduire les pressions
- Restaurer les continuités écologiques, les mouillages écologiques et les sols forestiers

Les agences de l'eau sont mobilisées aux côtés des services de l'Etat pour l'instruction des projets



Biodiversité

[Accédez au cahier d'accompagnement dédié](#)



Développement du Co-voiturage



75%

de la capacité des
voitures n'est pas
utilisé

- Massifier la pratique du covoiturage, en accompagnant résolument les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur **politique de covoiturage** et en accélérant le **développement d'infrastructures et de services** associés.
- Permettre la couverture nationale par des **schémas départementaux** de covoiturage, l'augmentation du nombre **d'aires de covoiturage**, le **développement de lignes de covoiturage**, le **soutien et l'accélération des expérimentations de voies réservées**, la mise en place et le renforcement de **campagnes d'animation et d'incitation financière**.

Les travaux concernés

Les actions éligibles au fonds sont déclinées en 5 axes.

1. **Études de conception de schémas directeurs** et études préopérationnelles à la mise en place d'infrastructures
2. **Travaux d'infrastructures, d'équipements** dédiés au covoiturage ou réalisation de lignes de covoiturage
3. **Frais de fonctionnement des lignes** de covoiturage
4. **Outils et actions d'animation locale** pour encourager la pratique de covoiturage
5. **Incitations financières à la pratique du covoiturage** selon le principe 1 € versé par l'État pour 1 € versé par la collectivité

Les bénéficiaires de la mesure sont notamment les collectivités ou leur groupement compétents en matière de covoiturage (autorité organisatrice de la mobilité, gestionnaire de voirie;



Covoiturage

[Accédez au cahier d'accompagnement dédié](#)

Mesure complémentaire



Appui en ingénierie



Le retour d'expérience des collectivités, qui ont bénéficié d'un appui en ingénierie dans le cadre du plan de relance, montre que celui-ci :

- accélère et sécurise les projets ;
- améliore leur qualité dès leur conception ;
- offre près de 50 % de retombées économiques supplémentaires ;
- produit un effet levier massif : 1 euro de dépense publique consacré à de l'ingénierie territoriale permet de sécuriser, en moyenne, 117 euros d'investissement public.

Cet appui sera apporté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), le CEREMA et l'ADEME

26

Départements sont dépourvus des compétences et de l'expertise nécessaires à la conduite de projets complexes et multi-acteurs

Pour mener à bien la transition écologique, les collectivités locales doivent **s'appuyer sur une expertise**. L'accompagnement et l'appui par des professionnels compétents, avec le soutien financier de l'État s'avère indispensables pour **identifier au mieux leurs besoins et les solutions à mettre en œuvre**.

Une enveloppe est dédiée à cet appui et dotée de 25M€ au niveau national, en complément de la possibilité de financer de l'ingénierie au sein des enveloppes propres à chaque mesure.



Sur la plateforme <https://aides-territoires.beta.gouv.fr> les collectivités peuvent identifier l'ensemble des appuis en ingénierie ainsi que les soutiens financiers dont elles peuvent bénéficier selon les thématiques.



Les enveloppes départementales indiquées ci-dessous sont provisoires et seront réajustées en juin 2023 après analyse des consommations.

Mesures du fonds vert	Dotation Cantal	Observations
Axe 1 : Performance environnementale		
Rénovation énergétique des bâtiments publics	1 200 756,00 €	
Soutien au tri et valorisation des bio-déchets	3 775 587,00 €	=> Enveloppe régionale ADEME
Renouvellement de l'éclairage public	381 586,00 €	
Axe 2 : Adaptation au changement climatique		
Renaturation des villes	9 130 000,00 €	=> Enveloppe régionale
Prévention des inondations	313 060,00 €	
Prévention des incendies de forêts	245 588,00 €	
<i>Adaptation au recul du trait de cote</i>	0,00 €	<i>Cantal non concerné</i>
<i>Prévention des risques naturels en montagne (risque glaciaire)</i>	0,00 €	<i>Cantal non concerné</i>
<i>Prévention des risques cycloniques</i>	0,00 €	<i>Cantal non concerné</i>
Axe 3 : Amélioration du cadre de vie		
Stratégie nationale biodiversité	14 160 000,00 €	=> Enveloppe régionale DREAL + 3 Agences eau
<i>Accompagnement à la mise en place de ZFE</i>	0,00 €	<i>Cantal non concerné</i>
Plan covoiturage	100 190,00 €	
Recyclage de friches	23 754 738,00 €	=> Enveloppe régionale DREAL + ADEME
Appui en ingénierie	168 434,00 €	
Montants en attente de précisions quant à leur affectation	1 590 386,00 €	
DOTATION CANTAL HORS ENVELOPPES REGIONALES	4 000 000,00 €	

**Ramené par habitant et hors répartition des enveloppes régionales,
le Cantal est en première position de la région AuRA (27,5 € /hab).**

**Contact technique : DDT – Délégation Territoriale d’ Aurillac
Dominique DELANNES : 04 63 27 67 31**

- Le guide et les cahiers sont téléchargeables sur :

<https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert>

- La plateforme Aides-Territoires permet d’avoir accès à la totalité des aides disponibles en fonction des projets et thématiques :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>